



Doc. 16315
28 janvier 2026

Pour une interdiction des pratiques de conversion

Amendement¹ n° 2

M. Georgios STAMATIS, Grèce, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée affirme qu'une interdiction des pratiques de conversion ne devrait pas limiter les interventions de soutien des parents ou des cliniciens qualifiés fournissant des services de santé aux adultes, aux jeunes et/ou aux enfants, ni limiter l'indépendance de ces interventions, tant que les interventions ne cherchent pas à changer, réprimer des personnes.»

Note explicative

L'amendement vise à souligner l'importance de l'indépendance des professionnels de santé et le rôle des parents dans le soutien des enfants.

Déposé par:

STAMATIS Georgios, Grèce, PPE/DC
BASTOS Regina, Portugal, PPE/DC
BRICO Christophe, Monaco, PPE/DC
CARVALHO Ricardo, Portugal, PPE/DC
CHATZIOANNIDOU Maria-Nefeli, Grèce, PPE/DC
HOYO Belén, Espagne, PPE/DC
JASKULSKI Patryk, Pologne, PPE/DC
LEYTE Carmen, Espagne, PPE/DC
MODERT Octavie, Luxembourg, PPE/DC
POLIDORI Catia, Italie, PPE/DC
ROBLES Gonzalo, Espagne, PPE/DC
SIGHIARTĂU Robert-Ionatan, Roumanie, PPE/DC
SILVA SANTIAGO Carlos, Portugal, PPE/DC
TRØEN Tone Wilhelmsen, Norvège, PPE/DC

1. 2026 - Première partie de session

